

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2012**

**Délibération n° 2012-14**

Date de convocation : 25 Mai 2012  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 15  
Suppléants : 9  
Absents non remplacés : 9  
Votants : 24

L'an deux mil douze, le 4 Juin 2012, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M. ROGIER - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. BRUN - M. RANDOULET  
M. GOUDON - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. PELLEGRINI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :**

MME LAGET - M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GARCIA - M. MOURGUES -  
M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :**

M. GUEDES - M. MOUTAFIS - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :**

M. GROS - M. BLATIERE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : Robert BOYER

**OBJET : Nouveau délégué de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au sein du Comité Syndical du SMBVA**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Suite à la désignation de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au sein du Comité Syndical du SMBVA, il convient de remplacer Mme Chantal BOUSQUET, déléguée titulaire pour la Commune de Roquemaure.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, lors de son conseil communautaire du 5 avril 2012, a désigné :

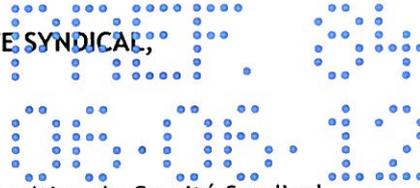
- M. Jean-Marc TAILLEUR comme Conseiller Syndical titulaire en remplacement de Mme Chantal BOUSQUET

Les autres délégués de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise restent inchangés.

Il convient de l'installer dès à présent dans sa fonction de délégué titulaire:

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Avignon</b>				
Marie-Josée	ROIG	AVIGNON	Philippe	MARCUCCI
François	LELEU	AVIGNON	Marie-Françoise	ROZENBLIT
Frédéric	ROGIER	AVIGNON	Jeanine	CALVES
Roger	ORLANDO	CAUMONT SUR DURANCE	Nathalie	MOULINAS
Primo	VACCHIANI	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Georges	PELLEGRINI
Robert	BOYER	JONQUERETTES	Xavier	ANGLÈS
Alain	CORTADE	LE PONTET	Christian	LUTZ
Guy	QUIOT	LE PONTET	Jean-Pierre	BRUN
Christian	RANDOULET	LES ANGLES	Philippe	GILLET
Joël	GRANIER	MORIERES LES AVIGNON	Michel	BOLEA
Anne-Marie	FAUCELLI	ROCHEFORT DU GARD	Patrick	VACARIS
Bernard	GOUDON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Jean-Baptiste	BARTOLI
Georges	BEL	SAZE	Philippe	MASSIAS
Michel	PONCE	VELLERON	Guy	BANACHE
Joël	GUIN	VEDENE	Louis	COSTEPLANE
Xavier	BELLEVILLE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Jean-Marc	ROUBAUD
<b>Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze</b>				
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Serge	MOURGUES
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT
<b>Communauté de Communes des Sorgues du Comtat</b>				
Lucien	STANZIONE	ALTHEN DES PALUDS	Jean-Michel	VIDAL
Christian	GROS	MONTEUX	Pierre	BLATIERE
Pierre	MARGAILLAN	MONTEUX	Michel	MUS
Françoise	LAFURE	PERNES LES FONTAINES	Henri	BERNAL
<b>Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise</b>				
Jean	GUEDES	MONTFAUCON	Eric	MOUTAFIS
Max	LANGLADE	MONTFAUCON	Yves	CHARET
Patrick	MANETTI	ROQUEMAURE	Mireille	GROS-JEAN
Jean-Marc	TAILLEUR	ROQUEMAURE	Fabien	CHAFFARD
Michel	ANASTASY	SAINT LAURENT DES ARBRES	Marc	BONATO
Jacques	DEL BIANCO	SAINT LAURENT DES ARBRES	Robert	PUJADE
Stéphane	CARDENES	LIRAC	Antonio	RUBIO

LE COMITE SYNDICAL,



Après avoir entendu le Rapporteur,

- **DONNE** un avis favorable à la nouvelle composition du Comité Syndical.

Vote du Comité :      POUR : 24  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : *06/06/2012*

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE